

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 5 juin 2017 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet
Mme les conseillères	Josée Marquis Johanne Thibault

ABSENT

M. le conseiller	Marcel Gauthier
------------------	-----------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h29 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2017-85

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Octroi du contrat « Inspection télévisée des conduites d'égout par caméra à téléobjectif multidirectionnel »;
- 7) Le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer semestriellement (deux fois par année), lors d'une séance ordinaire du conseil, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.;
- 8) Offre de service pour l'identification des tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les 3 bâtiments (1 393\$);
- 9) Renouvellement de l'entente de service Caisse Desjardins pour les deux comptes de la municipalité;
- 10) Robinet d'eau brute et ajouter un débitmètre;
- 11) La Municipalité ne procédera pas à l'application du protocole ESSIDES proposé par la firme Arpo Groupe, mais ceux-ci maintienne toujours qu'il recommande de classifier cette eau;
- 12) Avis de motion à la prochaine session il y aura abrogation du règlement 2016-01 fonds de roulement de 10 000\$;
- 13) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)-Dépenses pour l'entretien hivernal (17 mai courriel Jessica Brisson);
- 14) Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de L'ALÉNA;
- 15) Inspecteur surnuméraire monsieur Félix Mathieu-Bégin;
- 16) Achat de drapeaux municipal-analyse des soumissions;

- 17) Résolution d'appui pour La demande d'aide financière Corporation des Loisirs;
- 18) Demande chaises et tables pour mariage extérieur dans un chapiteau sur le terrain de la municipalité le 15 juillet;
- 19) Service de nivelage de chemins municipaux-travaux de voirie-exercice financier 2017;
- 20) Route Saint-Adelme collectrice à la route 132-Ministère des Transports-demande de réfection;
- 21) Autorisation de prendre les lundis pour épurer mes vacances;
- 22) Varia a)
- 23) Période de questions;
- 24) Levée de la session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2017-86

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis, et résolu :

D'approuver la procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-87

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cent sept mille cinquante et un et neuf cents (107 051.09\$) et les salaires payés au montant de sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf et huit cents (7 199.08\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingts et quatre-vingts dix cents (114 250.17\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2017-88

OCTROI DU CONTRAT « INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF MULTIDIRECTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec « SEAO », « **Inspection télévisée des conduites d'égout par caméra à téléobjectif multidirectionnel** », tenue le 6 avril 2017 à 11h05, à la salle du conseil, au 138, rue Principale, Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT que **TROIS (3)** soumissions sont reçues et se lisent comme suit :

VÉOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC ;

CAN-EXPLORE ;

SIMO MANAGEMENT INC.

	<u>ENTREPRENEUR</u>	R A N G	TOTAL
1	VÉOLIA ES CANADA SERVICES	1	14 970.72\$
2	CAN-EXPLORE	2	18 916.92\$
3	SIMO MANAGEMENT INC.	3	31 538.79\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Clément Gauthier et résolu :

D'octroyer le contrat à **VÉOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC** au montant de 14 970.72\$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-89

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DOIT DÉPOSER SEMESTRIELLEMENT (DEUX FOIS PAR ANNÉE), LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 C.M

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-90

OFFRE DE SERVICE POUR L'IDENTIFICATION DES TOUS LES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE DANS LES 3 BÂTIMENTS (1 393\$)

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2013 est entré en vigueur un nouveau règlement sur l'amiante qui modifie le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à effectuer l'identification de tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans l'ensemble des locaux de trois bâtiments ciblés, soit :

- L'entrepôt, sis au 255, rue Principale (1975);
- Le garage municipal, sis au 11 rue Principale (1999);
- Le bureau municipal, sis au 136-138, rue Principale (1960);.

À la suite de l'inspection, quelques prélèvements seront effectués au besoin puisque la Municipalité prévoit des travaux de réfection de la toiture à l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu :

D'octroyer le contrat à « Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin » au montant de 1 393\$.

Le montant sera pris à même le surplus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-91

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE CAISSE DESJARDINS POUR LES DEUX COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le 30 juin prochain, comme à chaque année, la Caisse Desjardins fait une offre de renouvellement de l'entente de service pour les deux (2) comptes bancaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que actuellement la tarification est de 90\$/mois pour les deux comptes bancaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu d'accepter aux mêmes conditions actuelles soit de 90\$/mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-92

EXIGENCE DU MAMOT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE CONCERNANT LE ROBINET D'EAU BRUTE À PRÉVOIR ET CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'AJOUTER UN DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT que Didier Thévenard, directeur services techniques de la compagnie Nordikeau qu'il n'est pas nécessaire de changer le débitmètre pour l'enregistrement des petites données;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'installera pas un robinet d'eau brute recommandé par les résultats de 2014 et de 2015 sur la stratégie d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de ne pas changer de débitmètre et de ne pas installer un robinet d'eau brute.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-93

LA MUNICIPALITÉ NE PROCÉDERA PAS À L'APPLICATION DU PROTOCOLE ESSIDES PROPOSÉ PAR LA FIRME ARPO GROUPE, MAIS CEUX-CI MAINTIENNE TOUJOURS QU'IL RECOMMANDE DE CLASSIFIER CETTE EAU

CONSIDÉRANT que à la suite de la réalisation du projet de mise aux normes de l'eau potable comprenant entre autres la mise en place d'un système de traitement de type membranaire, des problématiques de goûts et d'odeurs ont été constatées;

CONSIDÉRANT que ces problématiques ont été documentées et des travaux correctifs ont été proposés le 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la mise en place d'un filtre à charbon catalytique comme traitement complémentaire en plus de l'ajout des équipements nécessaires pour l'ajustement du pH;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que le MAMOT considérerait l'ajout de ces nouveaux travaux dans le cadre de votre projet (PIQM 501127);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour retenir les services de professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de cette solution;

CONSIDÉRANT que le mandat du consultant consiste donc en la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de cette solution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu :

QUE la Municipalité ne procédera pas à la recommandation de la firme Arpo Groupe pour faire l'application du protocole de classification de l'eau ESSIDES afin de confirmer que l'eau brute pompée aux puits P-1 et P-2 n'est pas sous influence directe de l'eau de surface ou encore, afin de permettre de prévoir les équipements de traitement requis dans le cas où l'eau souterraine s'avère sous influence directe e l'eau de surface (10 000\$).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Marquis il y aura abrogation du règlement 2016-01 fonds de roulement de 10 000\$.

RÉSOLUTION #2017-94

DEMANDE D'APPUI-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)-DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le volet principal du PAERRL, vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que des routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT que les seuls frais reconnus comme admissibles sont :

- Sécurité;
- Chaussée;
- Drainage;
- Abords de route.

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes c'est-à-dire :

- Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.);
- Achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

CONSIDÉRANT que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

CONSIDÉRANT que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Adelme demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;

DE transmettre copie de la présente résolution à toutes les municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale de ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député Pascal Bérubé pour appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-95

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'Aléna exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombés positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande quantité à un prix que se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de Saint-Adelme :

Demande au gouvernement du Canada : d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-96

DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AUX INSPECTEURS EN BÂTIMENT-PÉRIODE ESTIVALE 2017-SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Adelme doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'aménagement et d'urbanisme à la Municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie a embauché monsieur Félix Mathieu-Bégin inspecteur en bâtiment surnuméraire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution .

D'autoriser monsieur Félix Mathieu-Bégin à accorder et délivrer des permis et certificats en matière d'urbanisme.

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-97

ACHAT DE DRAPEAUX MUNICIPALIAUX-ANALYSE DES SOUMISSIONS

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de procéder à l'achat de dix (10) drapeaux municipaux au montant de 115\$ chacun taxes en sus chez Line 2000.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-98

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CORPORATION DES LOISIRS

CONSÉDÉRANT QU'il est requis de faire des réparations extérieures d'urgence au bâtiment du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité soutien la Corporation des Loisirs dans leur demande de subvention au projet des Nouveaux Horizons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de soutenir cette demande, car plusieurs organismes ont besoin de ce bâtiment pour offrir un service de qualité aux citoyens.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-99

DEMANDE CHAISES ET TABLES POUR MARIAGE EXTÉRIEUR DANS UN CHAPITEAU SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ LE 15 JUILLET

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu de prêter à titre gratuit les chaises et tables pour un mariage extérieur dans un chapiteau sur le terrain de la Municipalité le 15 juillet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-100

SERVICE DE NIVELAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX-TRAVAUX DE VOIRIE-EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT l'article 935 et les suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service de nivelage s'établit à moins de vingt-cinq mille dollars (25 000\$);

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DÉ retenir les services de « Jasmin & Régis Imbeault Inc. », au tarif horaire de 120\$/heure, taxes en sus, pour le service de nivelage de chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie 2017.

QUE la dépense est évaluée approximativement à treize mille quatre cent trente dollars (13 430\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-101

ROUTE SAINT-ADELME-MINISTÈRE DES TRANSPORTS-DEMANDE DE RÉFECTION

CONSIDÉRANT QUE, le ministère des Transports du Québec a entrepris depuis de nombreuses années la réfection d'une partie de la route Saint-Adelme collectrice à la route 132;

CONSIDÉRANT QUE, l'importance de reconnaître comme prioritaire la poursuite des travaux de réfection de la route de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, l'importance de la réfection de cette infrastructure routière comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour la région Saint-Jean-Cherbourg –Saint-Adelme- Matane;

CONSIDÉRANT QUE, la poursuite des travaux de réfection de la route de Saint-Adelme aura un impact important sur l'amélioration de la sécurité routière et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Saint-Jean-Cherbourg et de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, la route de Saint-Adelme est un moteur économique pour le transport de bois;

CONSIDÉRANT QUE, la route de Saint-Adelme est soumise à une circulation importante;

CONSIDÉRANT QUE, la désuétude de la route s'accélère d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE, les utilisateurs de la route de Saint-Adelme subissent des bris à leur véhicule de plus en plus, en raison de la détérioration de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Clément Gauthier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministre des Transports du Québec, M. Laurent Lessard, d'accélérer les investissements et la réalisation des travaux de réfection de la route de Saint-Adelme;

DE solliciter la Ville de Matane, des municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Sainte-Félicité et de la MRC de La Matanie par l'adoption d'une résolution d'appui concernant l'accélération du processus de réfection de la route de Saint-Adelme.

DE demander l'appui de M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane dans cette demande d'accélération du processus de réfection de la route de Saint-Adelme.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-102

AUTORISATION DE PRENDRE LES LUNDIS POUR ÉPURER MES VACANCES

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu :

D'autoriser Mme Anick Hudon, directrice générale de prendre les lundis de congé pour épurer les vacances soit du 12 juin au 25 septembre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2017-103
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Anick Hudon d.g. et sec.-très.